

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **5emdelib**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/08/2021**

Objet : **5 eme delib 30 juillet 2021 Approbation du plan de financement du poste de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain PVD**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **04/08/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[5 eme delib 30 juillet 2021 Approbation du plan de financement du poste de chef\_fe\_ de projet Petites Villes de Demain F**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210804-5emdelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **04/08/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 30 JUILLET 2021

Numéro de la délibération

5<sup>ème</sup> délibération

**Approbation du plan de financement du poste de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD)**

L'an deux mille vingt-et-un et le trente du mois de juillet, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
23 juillet 2021

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 2 août 2021

SAINTE-ANNE,  
Le 2 août 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absents : M. Patrick SOLVET, M. Joé SOUBARAPA, M. Jacques KANCEL.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion de la ville au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la délibération n° 2 de création du poste de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » en date du 26 mai 2021 ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement **du poste de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain ».**

Poste de dépense	Cofinanceurs	Taux
Poste de Chef(fe) de projet PVD	Agence National de l'Habitat (ANAH)	50 %
	Banques des Territoires	25 %
	Autofinancement commune	25 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>

**Article 2 :** d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

**Article 3 :** d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces demandes.

**Article 4 :** de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Christian BAPTISTE**



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*